



CONVENTION D'OBJECTIFS 2026

Entre les soussignés

La Ville de BAR-SUR-AUBE, représentée par Monsieur Philippe BORDE, Maire, Ci-après dénommée « LA VILLE »

ET

La SAS E.S.C, gérante du Cinéma LE VAGABOND, représentée par son Directeur général Monsieur Christophe LEMAIRE,

- SAS ESC - MURVIEL-LES-BEZIERS (34490), 1 rue des Blanquettes, identifiée au SIREN sous le numéro 912298882 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS, Ci-après désigné « LE VAGABOND »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

La politique culturelle de la ville de Bar-sur-Aube vise à favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre.

Cette volonté se traduit, notamment, par de nombreux partenariats engagés avec les acteurs culturels locaux, associatifs, institutionnels, ou professionnels.

La présence d'un cinéma sur la commune de Bar-sur-Aube, participe activement à la vie culturelle de la cité, et le Conseil Municipal a souhaité encourager le cinéma Le VAGABOND.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du soutien financier que la ville entend accorder au cinéma le VAGABOND pour l'année 2026 (du 1^{er} janvier au 30 septembre).

ARTICLE 1 : Objectifs et projet mis en œuvre :

Le cinéma le VAGABOND s'engage à :

- Proposer une programmation éclectique,
- Avoir une programmation attractive suivant l'actualité du genre,
- Proposer une programmation différenciée avec des films indépendants,
- Proposer des séances aux établissements scolaires, sur des séances dédiées,
- Participer, en concertation, aux actions menées par la ville de Bar-sur-Aube dans le cadre des Ciné-Séniors par exemple,
- Développer des actions en partenariat avec des associations et établissements scolaires (dont la Cité scolaire Gaston Bachelard) du territoire (séances à thème avec conférencier par ex.),
- Transmettre en amont de sa programmation, tous les éléments qu'il jugera opportuns au service Communication de la Ville de Bar-sur-Aube,
- Développer ses actions de communication,
- Proposer des tarifs attractifs, et des tarifs réduits pour les collégiens, lycéens, étudiants (sur présentation d'un justificatif),
- Proposer des tarifs attractifs pour les seniors (à partir de 60 ans) ou les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif.

La Ville de Bar-sur-Aube s'engage à :

- Communiquer sur les actions menées par le Cinéma sur son site internet et lorsque c'est possible sur ses autres supports de communication,
- Suivre et accorder une attention particulière au Cinéma,
- Verser une subvention annuelle au Cinéma.

Le suivi des actions, et les interactions entre la VILLE et le Cinéma pendant l'année en cours, seront réalisées par un représentant de la collectivité.

ARTICLE 2 : Montant et Attribution de subvention

Le montant de la subvention pour l'année 2026, couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 septembre a été fixé à 18 750 €.

Le versement de la subvention interviendra sur demande du gérant et au plus tard au 30 septembre 2026.

ARTICLE 3 : Durée de la convention et modalités d'évaluation des actions réalisées

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

Dès la fin de l'exercice comptable, le cinéma « LE VAGABOND » devra fournir les pièces suivantes :

- ✓ Compte rendu d'activité avec bilan détaillé des actions,
- ✓ Compte de résultat, bilan et annexes comptables certifiés de l'année N-I

ARTICLE 4 : Communication

Tout support de communication impliquant la ville de Bar-sur-Aube doit faire l'objet d'un accord des deux parties sur le « bon à tirer » et tenir compte de la charte graphique de la ville. Le logo de la ville doit être impérativement inséré sur les documents de promotion ainsi que la mention « avec le soutien de la ville de Bar-sur-Aube ».

Fait en 3 exemplaires, à Bar-sur-Aube, le

Le Directeur général de la S.A.S E.S.C
Christophe LEMAIRE

M. Le Maire de Bar-sur-Aube
Philippe BORDE